

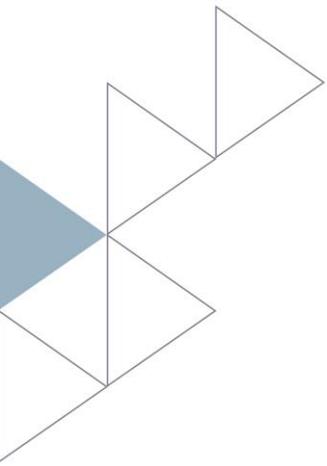


# Présentation de Cheops

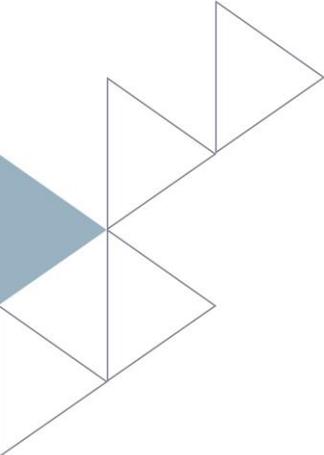
En 2014, les réseaux nationaux UNITH et Ohé Prométhée ont fusionné pour donner naissance au seul réseau CHEOPS, instance de représentation des Cap emploi au niveau national.

Au niveau régional, les Cap emploi se sont constitués en association CHEOPS région permettant ainsi la mise en place d'un interlocuteur unique par dossier pour la région.

CHEOPS représente les OPS auprès des pouvoirs publics, des décideurs économiques et des partenaires sociaux dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des politiques d'insertion et de maintien des personnes en situation de handicap.

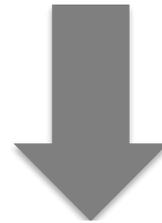


Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et conformément à la loi travail, les missions de maintien dans l'emploi ont été intégrées au sein des OPS dénommés Cap emploi :



cap  
emploi  
ressources handicaps

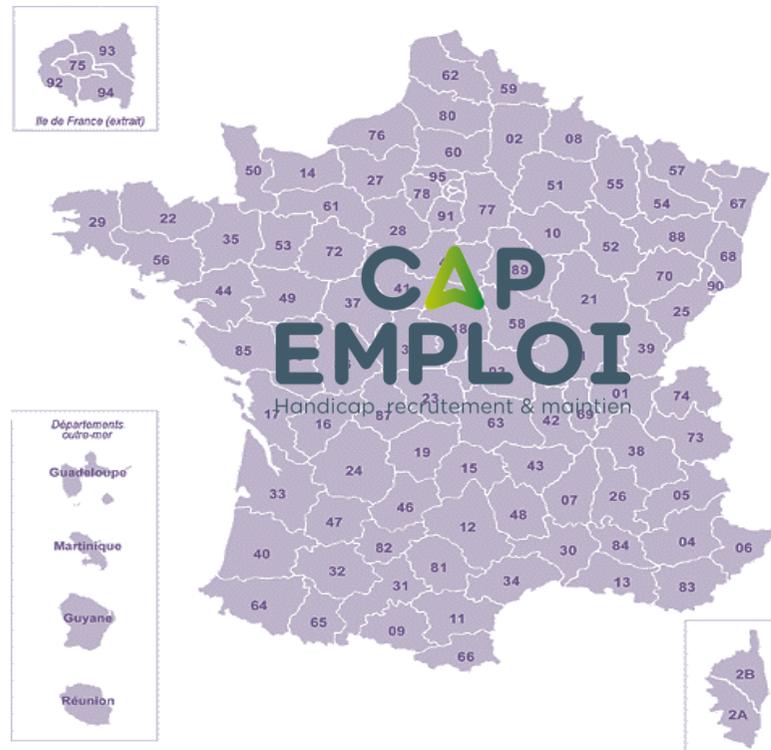
sameth  
Handicap & Entreprises  
solutions actives pour le maintien  
dans l'emploi



CAP  
EMPLOI  
Handicap, recrutement & maintien



Les Cap emploi sont présents sur l'ensemble du territoire et sont au nombre de 98 :



Ils sont financés par :



Le pilotage de l'activité est assuré par l'Etat (DGEFP au niveau national et DIRECCTE au niveau régional) et les financeurs



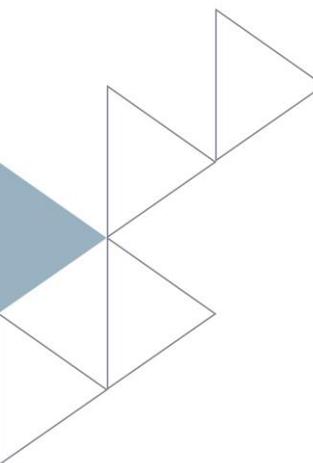
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Les Cap emploi ont une convention de partenariat avec Pôle emploi et accompagnent une partie des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés

77 500 nouveaux bénéficiaires en 2018 au niveau national



## Les OPS : acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE)



Les Cap emploi sont des **acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE)** comme Pôle emploi et les Missions Locales

Ils sont membres du **Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)** et du **CREFOP** (à travers l'instance régionale CHEOPS)

Ils sont opérateurs du **Conseil en Evolution Professionnelle** au même titre que Pôle emploi, les Missions Locales, l'APEC et les OPACIF

Ils ont également un rôle de **prescripteurs** des aides et mesures de droit commun et spécifiques



# Les publics cibles de l'OPS



Les missions de l'OPS s'adressent :

- **Aux personnes** bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L5212-13 du code du travail) et **orientées marché du travail** ou **en cours de l'être** ou **prêtes à engager une démarche dans ce sens**. Quel que soit leur statut : demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants
- **Aux employeurs** privés et publics quel que soit leur effectif

# Les missions des OPS

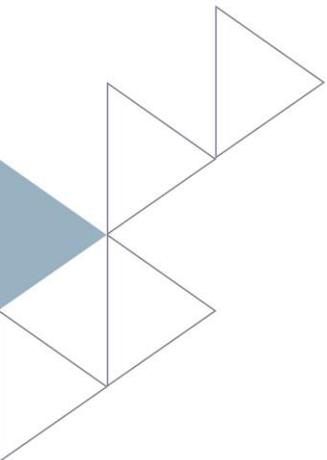
L'OPS développe une **expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours** pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap

Compte tenu de son expertise, l'OPS informe, conseille et **accompagne les employeurs** dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi.

L'expertise de l'OPS se fonde sur un principe de **compensation** en lien avec le handicap et en **complémentarité** avec le droit commun.

Les organismes de placement spécialisés ont deux grandes missions :

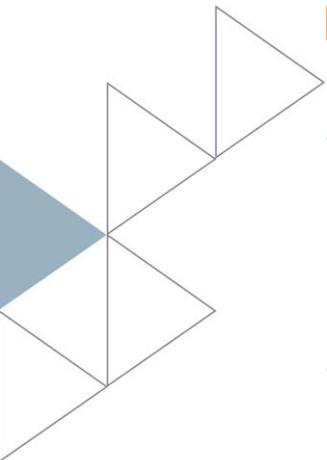
- Accompagnement vers l'emploi
- Accompagnement dans l'emploi



# Les missions des OPS : accompagnement vers l'emploi

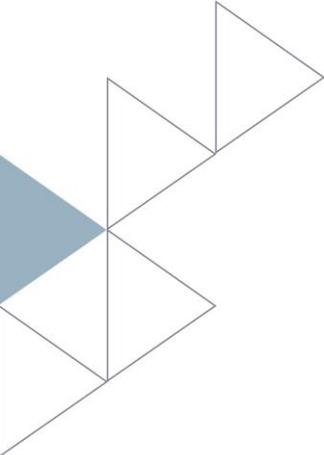
## Les objectifs de l'accompagnement vers l'emploi :

- ✓ Informer, conseiller et accompagner les personnes handicapées en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- ✓ Informer, conseiller et accompagner les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- ✓ Informer, conseiller et accompagner la personne et l'employeur à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable



# Les missions des OPS : accompagnement dans l'emploi

## Les objectifs de l'accompagnement dans l'emploi :

- 
- ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap
  - ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés / agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle construit par et avec le travailleur handicapé
  - ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés / agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé



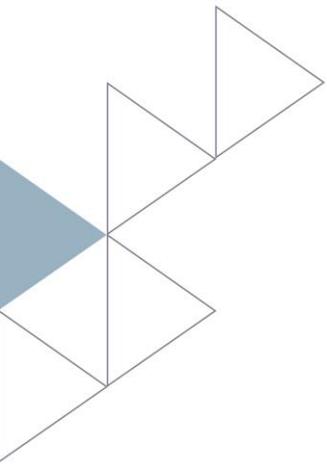
# Les plus-values de l'OPS

**Sécuriser les parcours professionnels** pour faciliter l'accès à l'emploi et prévenir des ruptures

Proposer **un accompagnement global** auprès des employeurs sur la question de l'emploi et du handicap

**Gérer les transitions professionnelles** et **garantir le maintien dans l'emploi** des personnes en situation de handicap

Apporter **une meilleure lisibilité** des services rendus aux personnes et aux employeurs.



# Données chiffrées 2018

## Accompagnement personnes et employeurs :

**179 273** personnes en cours d'accompagnement vers l'emploi au 31 décembre 2018

**41 840** salariés, agents de la fonction publique et travailleurs indépendants accompagnés pour un maintien dans l'emploi.

**Plus de 150 000** employeurs ayant bénéficié d'un accompagnement dans leurs problématiques de recrutement et de maintien en emploi.

## Moyens mobilisés :

**21 459** formations qualifiantes, certifiantes et professionnalisantes mises en œuvre et **11 407** formations pré-qualifiantes ou de remises à niveau à destination des demandeurs d'emploi.

**13 769** Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel réalisées

# Données chiffrées 2018

## Les placements :

**84 358** insertions réalisées  
dont **16 073** CDI  
**3 869** contrats en alternance réalisés

## Accompagnement dans l'emploi :

**19 452** maintiens réussis  
soit un taux de maintien réussi de **91%**

## Le Conseil en Evolution Professionnelle

**77 696** CEP délivrés en 2018 à destination des demandeurs d'emploi et des salariés.

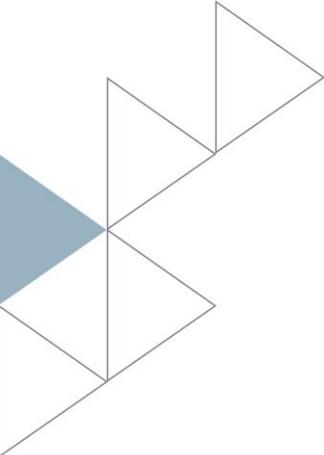
# Les Organismes de placement spécialisé : une évolution en perspective

## L'accompagnement et la compensation

Les OPS poursuivent l'évolution dans leur accompagnement engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

- un accompagnement plus orienté sur la gestion des impacts du handicap
- un renforcement de la compensation du handicap : la déficience s'impacte sur les capacités
  - Quelles ressources en compensation
  - Quels besoins en compensation
  - Quelle organisation et mise en œuvre de la compensation
- application pour les personnes et pour les employeurs dans les parcours d'accès ou de maintien dans et en emploi.

# Les Organismes de placement spécialisé : une évolution en perspective



## Un positionnement différent

Toutes les personnes en situation de handicap n'ont pas besoin d'un accompagnement spécialisé.

Quelle place des OPS dans le paysage de l'offre d'accompagnement des personnes en situation de handicap

- Un rapprochement avec Pôle emploi pour **abandonner les suivis « en silo »** et permettre des appuis expertises ponctuels
- Une complémentarité avec Pôle emploi pour **favoriser l'inclusion** : les personnes handicapées doivent prioritairement bénéficier d'accompagnement de droit commun.
- Une **simplification** de l'accès aux services : projet du lieu unique d'accueil
- Des accompagnements plus intensifs, multiformes
- Une **orientation des publics à partir des besoins** pour une meilleure pertinence des accompagnements.

# La collaboration avec les Missions Locales : des pistes de réflexion

## Une collaboration basée sur les initiatives territoriales

Les actions sont concertées à un niveau territorial  
Elles portent sur un public éligible aux offres de services des partenaires  
Les coopérations sont à l'initiative des acteurs des territoires, assez peu capitalisées et dupliquées dans d'autres → hétérogénéité des offres communes.

## Perspectives

Organiser la complémentarité

- les OPS interviennent dans le domaine de l'emploi exclusivement : des coopérations peuvent se structurer sur les domaines exclusifs
- les OPS interviennent dans le domaine de la compensation du handicap : indépendamment de l'âge, les besoins de compensation dans les situations de handicap sont un domaine d'expertise des OPS
- les OPS sont un relai pour les jeunes en situation de handicap : la coordination pour une cohérence des parcours est un enjeu pour les jeunes adultes.